

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 46

MARDI 10 JUIN 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 JUIN 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 16 et mardi 17 juin 2008 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	1567
Conseil Municipal en sa séance des 26 et 27 mai 2008. — 1) Résolution conventionnelle entre la Ville de Paris et la SEMAEST du traité de concession du 21 décembre 2007 concernant l'opération d'aménagement et de développement économique sur les secteurs « Quartier Latin » (5 ^e et 6 ^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10 ^e), « Daumesnil-Félix Eboué » (12 ^e) et « Jonquières-Epinettes (17 ^e) » — 2) Approbation d'un traité de concession avec la SEMAEST concernant l'opération d'aménagement et de développement économique sur les mêmes secteurs, et autorisation donnée au Maire de Paris de signer le nouveau traité de concession [2008 DDEE 107 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	1568
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 1^{er} arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 1 ^{er} arrondissement, démissionnaire le 21 mai 2008.....	1568
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 13 mai 2008).....	1569
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 16 mai 2008).....	1569
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Désignation des membres du Conseil d'Arrondissement devant faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants de la Municipalité - 1 ^{er} collège (Arrêté du 28 mai 2008).....	1570
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune en formation de conseil de discipline (Arrêté du 30 mai 2008).....	1570

Direction de l'Urbanisme. — Habilitation de certains agents de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue à constater par procès-verbaux, les infractions relevant de leurs domaines de compétences. — (Arrêté modificatif du 27 mai 2008).....	1570
Modification de l'arrêté constitutif de la régie du Cimetière Parisien de Thiais (Arrêté du 29 mai 2008).....	1571
Modification de l'arrêté constitutif de la régie du Cimetière Parisien de Pantin (Arrêté du 29 mai 2008).....	1571
Modification de l'arrêté constitutif de la régie du Cimetière Parisien d'Ivry (Arrêté du 29 mai 2008).....	1572
Modification de l'arrêté constitutif de la régie du Cimetière Parisien de Bagneux (Arrêté du 29 mai 2008).....	1572
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.....	1573
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1 ^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.....	1573
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e et 3 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.....	1573
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e et 3 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.....	1574
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur - Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance (Arrêté du 26 mai 2008).....	1574
Annexe : liste des établissements du 19 ^e arrondissement.....	1575
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux (Arrêté du 26 mai 2008).....	1576
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-056 interdisant la circulation dans un tronçon de la rue Poissonnière, à Paris 2 ^e (Arrêté du 29 mai 2008).....	1576

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-059 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Pierre Rebière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)	1577
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Vauvilliers, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 15 mai 2008)	1577
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-062 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Richelieu - Louvois - Colbert, à Paris 2 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)	1578
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-063 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Ligner, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)	1578
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-064 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Pixérécourt, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)	1578
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-046 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Entrepreneurs, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juin 2008)	1579
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juin 2008)	1579
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-049 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 2 juin 2008)	1579
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Tlemcen et Duris, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)	1580
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Henri Chevreau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2008)	1580
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 mai 2008)	1581
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau au Cabinet du Maire	1581
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 2 juin 2008)	1581
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 2 juin 2008)	1582
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 juin 2008)	1582
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe — Année 2007	1583
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe — Année 2007	1583

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Département de Paris en formation de conseil de discipline (Arrêté du 30 mai 2008)	1584
Arrêté abrogeant l'arrêté du 15 juin 1982 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie, sise 21, rue de Vaucouleurs à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 mai 2008)	1584
Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Fromentin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 mai 2008)	1584
Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1 ^{er} juin 2008 au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 juin 2008)	1585
Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Nomination du chargé des fonctions de Directeur Général des Services de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (Arrêté du 30 mai 2008)	1585
Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délégation de la signature du Président (Arrêté du 30 mai 2008)	1585
Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Modification du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (Arrêté du 30 mai 2008)	1586

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00320 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 16 mai 2008)	1587
Arrêté n° 2008-00331 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 mai 2008)	1587
Arrêté n° 2008-00348 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements (Arrêté du 2 juin 2008)	1587
Arrêté n° 2008-00349 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 2 juin 2008)	1588
Arrêté n° 2008-00354 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police (Arrêté du 3 juin 2008)	1588
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1589
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1589

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours d'agent de surveillance de Paris du 8 avril 2008 1589

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2131 fixant la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 3 juin 2008) 1591

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e 1591

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H)..... 1591

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1591

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1591

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 1592

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 1592

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 16 et mardi 17 juin 2008 siégeant en formation de Conseil Municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris

I - Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QOC 2008-73 Question de M. Jérôme DUBUS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le coût définitif du nouveau siège de l'O.P.A.C. situé 21 bis, rue Claude-Bernard (5^e).

QOC 2008-74 Question de M. Jérôme DUBUS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police concernant l'installation de tentes abritant des personnes sans domicile fixe dans certains quartiers de Paris.

QOC 2008-75 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur sa politique en faveur des métiers d'art et sur le devenir du Viaduc des Arts (12^e).

QOC 2008-76 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'implantation et le devenir du Wi-Fi dans la Capitale.

QOC 2008-77 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la participation financière directe de la Ville de Paris pour l'amélioration du trafic de la ligne 13.

QOC 2008-78 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la désignation d'un « Monsieur Moto » destiné à gérer les problématiques bien spécifiques des deux-roues dans la Capitale.

QOC 2008-79 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au réaménagement de la place de Clichy.

QOC 2008-80 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le traitement des termites dans de nombreux immeubles de Paris.

QOC 2008-81 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la réhabilitation d'immeubles laissés à l'abandon à Paris.

QOC 2008-82 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux désagréments occasionnés par la présence d'un ralentisseur à la sortie d'une « zone 30 » ou d'un « quartier vert ».

QOC 2008-83 Question de Mme Laurence DOUVIN à M. le Préfet de Police relative aux accidents et incidents survenus depuis l'installation du système « Vélib' » et à l'élaboration d'une campagne d'information sur les droits et devoirs des cyclistes.

QOC 2008-84 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le fonctionnement de « Vélib' ».

QOC 2008-85 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris à propos du tronçonnement de certaines rues en portions placées tête-bêche par des sens uniques contraires placés en alternance sur des petites distances.

QOC 2008-86 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les horaires et le sens des tournées de la collecte des ordures ménagères dans le 16^e arrondissement.

QOC 2008-87 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'élaboration d'un « plan canicule » cet été et à la communication des informations de prévention à l'ensemble de la population du 16^e arrondissement.

QOC 2008-88 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la liste des points d'eau réservés aux véhicules de la Propreté du 16^e arrondissement, pour recharger leur citerne.

QOC 2008-89 Question de M. Richard STEIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'aménagement d'un arrêt Porte d'Asnières pour la navette S.N.C.F. entre Péreire et Cardinet.

QOC 2008-90 Question de M. Richard STEIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la pollution sur les trottoirs jonchés de mégots engendrée par l'interdiction qui est faite de fumer dans les lieux publics.

QOC 2008-91 Question de M. Richard STEIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la politique en matière de lutte contre les nuisances dues aux pigeons.

QOC 2008-92 Question de M. Richard STEIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la possibilité d'obtenir de la R.A.T.P. que les usagers de la ligne 7 puissent bénéficier d'un droit de correspondance à pied entre les stations « Le Peletier » et « Notre-Dame-de-Lorette ».

QOC 2008-93 Question de M. Jean-Jacques GIANNESINI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant l'implantation d'un nouveau marché situé avenue de Flandre (19^e), côté impair entre la rue de Crimée et la place de Stalingrad.

II - Questions du groupe « Les Verts » :

QOC 2008-70 Question de M. Yves CONTASSOT et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à la fermeture de la piscine Joséphine-Baker (13^e).

QOC 2008-71 Question de Mme Danielle FOURNIER et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris à propos de l'attribution d'un budget supplémentaire en juillet 2008, aux bibliothèques de la Ville de Paris.

QOC 2008-72 Question de Mme Danielle FOURNIER et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative aux conditions de travail des salariés de « Cyclocity », la filiale de J.C. Decaux chargée de l'entretien et de la rotation des « Vélib's ».

III - Questions du groupe Centre et Indépendants :

QOC 2008-67 Question de Mme Valérie SACHS et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Préfet de Police sur les difficultés à faire respecter l'arrêté neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens et sur la gêne occasionnée pour la mise en place du marché Président Wilson (16^e).

QOC 2008-68 Question de Mme Valérie SACHS et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Préfet de Police concernant le stationnement des limousines sur les emplacements réservés aux taxis devant les grands hôtels parisiens ou à proximité.

QOC 2008-69 Question de Mme Fabienne GASNIER et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris à propos des mesures envisagées par la Ville de Paris afin de réduire la pollution sonore suscitée par la collecte sélective du verre.

B - Questions d'un Conseil d'arrondissement

QOC 2008-65 Question du Conseil du 15^e arrondissement à M. le Maire de Paris concernant la fermeture du garage situé 218, rue de la Croix-Nivert (15^e).

QOC 2008-66 Question du Conseil du 15^e arrondissement à M. le Maire de Paris concernant les conséquences des travaux de la C.P.C.U. sur le bon déroulement du marché « Convention ».

Conseil Municipal en sa séance des 26 et 27 mai 2008. — 1) Résolution conventionnelle entre la Ville de Paris et la SEMAEST du traité de concession du 21 décembre 2007 concernant l'opération d'aménagement et de développement économique sur les secteurs « Quartier Latin » (5^e et 6^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10^e), « Daumesnil-Félix Eboué » (12^e) et « Jonquières-Epinettes » (17^e) — 2) Approbation d'un traité de concession avec la SEMAEST concernant l'opération d'aménagement et de développement économique sur les mêmes secteurs, et autorisation donnée au Maire de Paris de signer le nouveau traité de concession [2008 DDEE 107 — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5, R. 300-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DDEE 302-1^o, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, décidant d'attribuer à la SEMAEST la concession d'aménagement et de développement économique portant sur les secteurs « Quartier Latin » (5^e et 6^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10^e), « Daumesnil-Félix Eboué » (12^e), et « Jonquières-Epinettes » (17^e) ;

Vu le recours gracieux du Préfet de Paris, en date du 27 février 2008 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose de procéder à la résolution traitée de concession signé avec la SEMAEST et de signer un nouveau traité de concession d'aménagement et de développement économique ;

Vu le projet de protocole de résolution à signer avec la SEMAEST joint en annexe ;

Vu le projet de traité de concession à signer avec la SEMAEST joint en annexe ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 19 mai 2008, du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 19 mai 2008, du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 14 mai 2008, du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 19 mai 2008, et du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 19 mai 2008 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la résolution du traité de concession d'aménagement et de développement économique signée avec la SEMAEST, le 21 décembre 2007, et autorisation donnée au Maire de signer le protocole de résolution avec la SEMAEST ci-annexé.

Art. 2. — Est approuvé le traité de concession d'aménagement et autorisation donnée au Maire de signer avec la SEMAEST le traité de concession ci-annexé.

Art. 3. — L'état prévisionnel des produits et des charges de l'opération joint au traité de concession est approuvé au montant total de 63 865 807 € T.T.C.

Art. 4. — La participation de la Ville de Paris à l'opération est fixée au montant de 4 804 225 €. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 2042, fonction 90 des budgets d'investissement 2008 et suivants de la Ville de Paris.

Art. 5. — Il est accordé à la SEMAEST une avance non productive d'intérêts d'un montant maximum de 34 000 000 €, versée selon l'échéancier joint au traité de concession et remboursable au terme de la concession. La dépense correspondante et la recette d'égal montant seront imputées au chapitre 27, article 274, fonction 90 des budgets d'investissement 2008 et suivants de la Ville de Paris sous le libellé « avance de trésorerie à la SEMAEST ».

Pour extrait

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 1^{er} arrondissement, démissionnaire le 21 mai 2008.

A la suite de la démission de M. Alain LE GARREC, élu Conseiller du 1^{er} arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 1^{er} arrondissement le 21 mai 2008, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Loïg RAOUL devient Conseiller du 1^{er} arrondissement à compter de cette même date.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.

Le Maire du 14^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène et de sécurité et aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2005 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 février 2006 est modifié en son article 2 comme suit :

Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

— En qualité de titulaire :

- M. CASTAGNOU Pierre, Président de la Caisse des Ecoles ;

- Mme POLSKI Olivia, Adjointe au Maire, chargée du secteur périscolaire ;

- M. AUREJAC Fabrice, Directeur.

— En qualité de suppléant :

- M. TRINTZIUS François ;

- M. MERCIER Etienne ;

- Mme ANDOUARD Corinne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pierre CASTAGNOU

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 14^e arrondissement,
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène et de sécurité et aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2005 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 février 2006 est modifié en son article 2 comme suit :

Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

— En qualité de titulaire :

- M. CASTAGNOU Pierre, Président de la Caisse des Ecoles ;

- Mme POLSKI Olivia, Adjointe au Maire, chargée du secteur périscolaire ;

- M. AUREJAC Fabrice, Directeur.

— En qualité de suppléant :

- M. TRINTZIUS François ;

- M. MERCIER Etienne ;

- Mme ANDOUARD Corinne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 mai 2008

Pierre CASTAGNOU

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Désignation des membres du Conseil d'Arrondissement devant faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en qualité de représentants de la Municipalité - 1^{er} collège.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles et notamment les dispositions de l'article 2 « Composition du Comité de Gestion » ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'Arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement en qualité de représentants de la Municipalité - 1^{er} collège :

- Danièle GIAZZI, Conseiller de Paris, 1^{er} adjoint au Maire ;
- Marie-Laure HAREL, Conseiller de Paris ;
- Valérie SACHS, Conseiller de Paris ;
- Véronique BALDINI, Adjoint au Maire ;
- Laurence DREYFUSS, Adjoint au Maire ;
- Marie-Thérèse JUNOT, Adjoint au Maire ;
- Nicole MONIER, Adjoint au Maire ;
- Etienne de GIBON, Conseiller d'arrondissement ;
- Sylvette DIONISI, Conseiller d'arrondissement, déléguée auprès du Maire, chargée de la Caisse des Ecoles ;
- Jean PEYRELEVADE, Conseiller d'arrondissement ;
- Ghislaine SALMAT, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mmes et MM. les membres désignés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Claude GOASGUEN

*Ancien Ministre
Député-Maire du 16^e arrondissement*

VILLE DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune en formation de conseil de discipline.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claudine BOUYGUES, conseillère de Paris, est désignée pour me représenter en tant que de besoin, à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Bertrand DELANOË

Direction de l'Urbanisme. — Habilitation de certains agents de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue à constater par procès-verbaux, les infractions relevant de leurs domaines de compétences. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V - Titre VIII - Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV - Chapitre VIII - article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 27 juin 1990 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales de la Ville ;

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 2003 rattachant le Service de la Publicité et des droits de voirie à la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2004 adoptant la réorganisation de la Sous-Direction du Permis de Construire et sa nouvelle appellation de Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2005 habilitant certains agents de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue à constater par procès-verbaux les infractions :

— au Code de l'urbanisme,

— à la police de conservation du domaine public, fixées par le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2,

— au Code de l'environnement, livre V - Titre VIII - Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

— au Code de la route, Livre IV - Chapitre VIII - article R. 418-1 à R. 418-9, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique,

— au règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié,

— au règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 27 juin 1990 modifié,

— à l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 8 avril 2005 portant habilitation de certains agents de la Sous-Direction du Permis de Construire à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

— *Ajouter* : Mme Isabelle LEMOINE, secrétaire administratif.

— *Supprimer* : M. Alain SCHNEIDER, secrétaire administratif.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Bertrand DELANOË

Modification de l'arrêté constitutif de la régie du Cimetière Parisien de Thiais.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des Cimetières, Cimetière Parisien de Thiais, 261, route de Fontainebleau, 94320 Thiais, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au Cimetière Parisien de Thiais, est modifié comme suit :

Remplacer les mots : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » *par les mots* : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée ;

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 PARIS ;

— au Directeur des Finances — Secteur des régies ;

— à la Directrice Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Financières et Juridiques — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire — Section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;

— au Chef du Service des Cimetières ;

— au Conservateur du Cimetière Parisien de Thiais ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Bertrand HELLE

Modification de l'arrêté constitutif de la régie du Cimetière Parisien de Pantin.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des Cimetières, Cimetière Parisien de Pantin, 164 avenue Jean-Jaurès, 93500 Pantin, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 20 novembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière parisien de Pantin, est modifié comme suit :

Remplacer les mots : « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » *par les mots* : « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Financières et Juridiques — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire — Section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;

— au Chef du Service des Cimetières ;

— au Conservateur du Cimetière Parisien de Pantin ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Bertrand HELLE

Modification de l'arrêté constitutif de la régie du Cimetière Parisien d'Ivry.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des Cimetières, Cimetière Parisien d'Ivry, 44, avenue de Verdun, 94200 Ivry-sur-Seine, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au Cimetière Parisien d'Ivry, est modifié comme suit :

Remplacer les mots : « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » *par les mots* : « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Financières et Juridiques — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire — Section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;

— au Chef du Service des Cimetières ;

— au Conservateur du Cimetière Parisien d'Ivry ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation

L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité

Bertrand HELLE

Modification de l'arrêté constitutif de la régie du Cimetière Parisien de Bagneux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des Cimetières, Cimetière Parisien de Bagneux, 43, avenue Marx Dormoy, 92220 Bagneux, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière Parisien de Bagneux, est modifié comme suit :

Remplacer les mots : « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » *par les mots* : « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies — Section des recettes ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire — Section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;

— au Chef du Service des Cimetières ;

— au Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme JAUILHAC Colette, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme LAURETTE-DRAME Elodie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme CLARKE Véronique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme GACHOT Fabienne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mlle BABIARZ Emilie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme BUESO Joanna, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mlle HAMRIOUI Houria, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mlle TOYER Marie-Madeleine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e et 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme REVILLION Chantal, puéricultrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme MARTIN Sybil, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mlle PRZYDATEK Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme CLAVREUL Yvette, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mlle BEE Stéphanie, directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme JORON Nathalie, puéricultrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 mai 2008, Mme OUTAHAR Nadia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la halte-garderie à Paris 19^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e et 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme TREHAN Amélie, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la crèche familiale à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme HENRI Marie-Paule, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme O'MAHONY Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mlle ASTIER Christine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme BOUSSON Catherine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mlle VELASCO Carolina, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mlle BUGUET Maud, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances

du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mme COUDRAINS Delphine, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, Mlle WILLIAM Adriana, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 mai 2008, Mme BOSCOQ Virginie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur - Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective et du jardin d'enfants 329, rue de Belleville à Paris 19^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 19^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 19^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Annexe :
liste des établissements du 19^e arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190101 Crèche collective	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 60	610
190102 Crèche collective	28, rue de Tanger	01 40 36 53 26	610
190103 Crèche collective	37, rue Armand Carrel	01 42 08 96 08	610
190104 Crèche collective	10, rue Prévault	01 53 19 80 85	610
190105 Crèche collective	23, avenue René Fonck	01 40 40 28 85	610
190106 Crèche collective	34, rue Petit	01 42 03 11 62	610
190107 Crèche collective	85, rue Curial	01 40 34 13 10	610
190108 Crèche collective	9, rue Arche-reau	01 55 26 97 60	610
190109 Mini-crèche collective	66, rue de Mouzaïa	01 42 45 56 98	230
190110 Crèche collective	8, rue Henri Ribière	01 53 38 85 25	610
190111 Crèche collective	18/22, rue Lauzin	01 53 72 86 00	610
190112 Crèche collective	7, allée des Eiders	01 40 35 03 32	610
190113 Crèche collective	4, place Marcel Achard	01 42 45 40 10	610
190114 Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	01 42 38 30 92	610
190115 Mini-crèche collective	7, rue Louise Thulliez	01 42 49 20 96	230
190117 Mini-crèche collective	7, allée Arthur Honegger	01 53 72 85 40	230
190118 Mini-crèche collective	18, rue Labois-Rouillon	01 53 35 88 70	230
190119 Crèche collective	171, rue de Crimée	01 53 26 85 65	610

190120 Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	01 40 36 27 43	610
190121 Crèche collective	1 bis, passage de Verdun	01 42 06 12 95	610
190122 Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	01 40 35 22 84	610
190123 Crèche collective	8/10, rue Joseph Kosma	01 53 19 85 45	610
190124 Mini-crèche collective	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	230
190505 Halte-garderie	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	530
190125 Crèche collective	15/19, cours du 7 ^e Art	01 40 40 21 90	610
190126 Crèche collective	164/168, avenue Jean-Jaurès	01 44 52 15 10	610
190127 Crèche collective	118-120, avenue Simon Bolivar	01 44 52 70 80	610
190128 Crèche collective	5, rue Francis Ponge	01 53 72 83 80	610
190129 Crèche collective	25, rue de Nantes	01 40 38 86 60	610
190130 Mini-crèche collective	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	230
190512 Halte-garderie	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	530
190131 Crèche collective	329, rue de Belleville	01 44 52 15 90	610
190201 Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	01 40 35 38 05	610
190202 Crèche familiale	129/131, rue de Belleville	01 42 39 05 45	610
190203 Crèche familiale	1, rue de l'Oise - Tour G	01 40 05 03 14	610
190204 Crèche familiale	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	610
190506 Halte-garderie	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	530
190401 Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	01 40 36 53 40	610
190402 Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	01 42 45 52 23	610
190403 Jardin d'enfants	25, avenue René Fonck	01 40 40 28 81	610
190404 Jardin d'enfants	329, rue de Belleville	01 44 52 15 95	610
190501 Halte-garderie	85, rue Curial	01 40 34 12 54	530
190503 Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	01 53 38 41 61	530
190504 Halte-garderie	202/204, Bd Mac Donald	01 53 26 92 25	530
190507 Halte-garderie	10, rue Curial	01 55 26 97 65	530
190508 Halte-garderie	7, rue Bouret	01 53 72 86 70	530
190509 Halte-garderie	Mairie du 19 ^e - 5/7, place Armand Carrel	01 44 52 27 02	530
190510 Halte-garderie	3, rue du Hainaut	01 44 52 81 10	530

190701 Jardin d'enfants OPAC	24, rue Aphonse Karr	01 40 34 81 00	460
190702 Jardin d'enfants OPAC	9, avenue Ambroise Rendu	01 42 06 94 51	460
190703 Jardin d'enfants OPAC	6 bis, rue de la Solidarité	01 42 08 16 27	460
190704 Jardin d'enfants OPAC	14 bis, avenue Mathurin Moreau	01 42 08 13 63	460
190705 Jardin d'enfants OPAC	17, rue de l'Orme	01 42 01 84 05	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07-36 025 passé le 3 décembre 2007 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 15/18, rue Viala à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 15/18, rue Viala à Paris 15^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 26 mai 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 15/18, rue Viala à Paris 15^e pour l'encaissement des participations familiales (Tél : 01 53 95 15 80) gérée par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

- Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social,

- Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou assimilé,
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à la Directrice Générale de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-056 interdisant la circulation dans un tronçon de la rue Poissonnière, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire la circulation dans un tronçon de la rue Poissonnière à Paris 2^e à partir du boulevard Poissonnière tout en y permettant l'accès à la desserte locale, aux taxis et aux cycles ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 20 décembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules est interdite dans la voie suivante du 2^e arrondissement :

— Poissonnière (rue) : depuis le boulevard Poissonnière vers et jusqu'à la rue de la Lune.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, l'accès à cette voie est autorisé pour la desserte locale, les taxis, les véhicules de services et les cycles.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie cité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-059 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment des élèves fréquentant le lycée Honoré de Balzac boulevard Bessières et des parents se rendant à la crèche située boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17^e ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Pierre Rebière, voie située à proximité des voies citées ci-dessus et suite à l'instauration de deux plateaux surélevés aux n°s 29 et 43 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

17^e arrondissement :

— Rue Pierre Rebière. sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules motorisés pour préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la faible largeur des trottoirs, de réserver à la circulation des piétons la rue Vauvilliers du 15 mai au 30 septembre 2008 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale des véhicules est interdite du 15 mai au 30 septembre 2008 dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et de livraisons et des engins de nettoyage restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-062 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Richelieu - Louvois - Colbert, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par les rues de Richelieu, de Louvois et Colbert à Paris 2^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

2^e arrondissement :

— carrefour formé par les rues de Richelieu, de Louvois et Colbert à Paris 2^e.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-063 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Ligner, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves fréquentant le lycée Charles de Gaulle en limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue Ligner à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— rue Ligner sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-064 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant l'étroitesse des trottoirs dans la rue Pixérécourt à Paris 20^e peut être de nature à mettre en danger la sécurité des usagers de l'espace public et notamment des parents se rendant à la crèche municipale située 78, rue Pixérécourt à Paris 20^e ;

Considérant, qu'il convient dans ces conditions de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Pixérécourt entre la rue du Soleil et la rue de Belleville ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— rue Pixérécourt : entre la rue du Soleil et la rue de Belleville.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-046
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation, rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 23 juin au 30 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 23 juin au 30 août 2008 inclus, sera établi à Paris 15^e arrondissement :

— Entrepreneurs (rue des) :

- A partir de la place Etienne Pernet vers et jusqu'à la place Charles Michels.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-047
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la rue Violet, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Violet, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 juin au 30 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Violet dans sa partie comprise entre la rue des Entrepreneurs et la rue Edmond Roger, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 juin au 30 août 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-049
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs
voies du 15^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rues Violet, de la Rosière et des Entrepreneurs, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 23 juin au 30 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Violet (rue) :
 - côté impair, au droit des n° 1, n° 5, n° 7,
 - côté pair, au droit des n°s 64 à 66 ;
- Rosière (rue de la) :
 - côté pair, au droit des n°s 6 à 8 ;
- Entrepreneurs (rue des) :
 - côté pair, au droit du n° 80,
 - côté impair, au droit du n° 75.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 23 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 août 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Tlemcen et Duris, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues de Tlemcen et Duris, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 15 au 25 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 15 au 25 juillet 2008 inclus :

— Tlemcen (rue de) : à partir de la rue Duris vers et jusqu'au n° 1 de la voie.

Art. 2. — Le sens de circulation de la voie suivante du 20^e arrondissement sera inversé, à titre provisoire, du 15 au 25 juillet 2008 inclus :

— Duris (rue) : depuis la rue des Cendriers vers et jusqu'à la rue de Tlemcen.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté du 15 au 25 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Henri Chevreau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Henri Chevreau, à Paris 20^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juin au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Henri Chevreau, à Paris 20^e, sera interdite à la circulation, à titre provisoire, du 30 juin au 29 août 2008 inclus :

— Depuis la rue de Ménilmontant vers et jusqu'à la rue de la Mare.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'assainissement de Paris et de la Voirie (entreprises SRBG et APPIA), rue de Reuilly, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 16 juin au 25 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 juin au 25 juillet 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

Reuilly (rue de) : côté impair, du n° 3 au n° 7 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau au Cabinet du Maire.

Par arrêté en date du 30 mai 2008,

— Mme Françoise CHAOUAT, attachée principale d'administrations parisiennes au Cabinet du Maire, est désignée en qualité de chef de bureau du courrier du Maire, à compter du 19 mai 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82 452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 16 mai 2008 ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 7 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

— En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Brigitte LELARGE
- M. Francis COMBAUD.

— En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme NicoLe BEDNARZ
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 16 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

— En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Brigitte LELARGE
- M. Francis COMBAUD.

— En qualité de suppléants

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Hervé STRAGLIATI
- Mme Nicole BEDNARZ
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 19 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

— En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Pierre DJIKI
- Mme Maud MENDES DA COSTA
- M. Nicolas LEFEBVRE
- M. Sylvain GENTY
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Ghyslaine CABALLOUE
- M. Yvan SOCQUET-CLERC.

— En qualité de suppléants :

- Mme Elisabeth CHIGNON
- Mme Marie Claude DEMESSINE

- M. Jacques LOUIT
- Mme Dalila BOUSSAIR
- Mme Tiphaine DAUVET
- M. Pierre GRALL
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Fatiha SAIB
- Mme Pascale MIMOUN
- Mme Marie-Ange CLODIC.

Art. 2. — L'arrêté du 11 juillet 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe — Année 2007.

Francine MORBU
Sylvie GAUTHIER
Marie-José CHABROUX
Michèle DURAND
Nicole ANJOLET
Octanise NOELLE
Christine BRACCHI
Marie HERVE
Guylène DENIS
Julienne MAMPOUYA
Nicole GREINER
Hélène SISOWATH
Colette FOURNIER
Chantal MALISSE
Véronique BOUKHEMACHA
Régine ROTTREAU
Sandrine BONIN
Martine RIVA ROVEDA
Chantal MARTIN
Catherine STOKOWSKI
Bernadette NASCIMENTO
Patricia MARCELLE
Isabelle LEGRAS
Ghyslaine CORNU
Marie-Thérèse ROUSSEL SIMONIN
Véronique LEROY
Isabelle ZIMMER
Sophie DUCHE
Patricia HANQUET
Micheline NIGAULT

Danielle PLAETTNER
Corinne LEMERY
Régine BEAUSIRE
Isabelle BACH
Béatrice HENRIET
Isabelle DOUBLET
Valérie MORES
Geneviève BOURGEOIS
Florence REGERAS
Catherine BERTHELOT
Marie OZANNE
Claudine CADART
Soraya KHICHANE
Sandy OLIVIA
Gisèle BADREDDINE
Josiane GENGOUL
Anne-Marie LEGENDRE
Andrée SFORZINI
Claudette KERAUFFRET
Annick BENHAMOU.
Liste arrêtée à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 15 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe — Année 2007.

Gilberte GENTY
Catherine DELAFOSSE
Yvette BOULOUART
Sylvie REMISE
Marcelline MICHELE
Pierrette ACHARD
Marie-Françoise GUYOT
Anne-Marie LESCURE
Patricia LUICEANU
Béatrice SOUKEHAL
Chantal LAGARDE
Brigitte GOIZET
Elisabeth PORTAL
Dominique DELNEVO
Jocelyne KERAUDREN
Annie ERCKELBOUDT
Marie-Jeanne RAGEUL
Annie MOMMAILLE
Martine BESSON
Patricia LACROIX
Sylvie POUX
Marie-Noëlle BUFFET
Nadia PETRIACQ
Chantal DOLLIN
Brigitte MARION

Sylvie ROUDIER
 Marie-Françoise DALIGAULT
 Corinne LE MELLE
 Annie AZNAVOURIAN
 Jacqueline POULAIN
 Catherine CHABANAT
 Sylvie CHANTELAUZE
 Fernande MORIN
 Jacqueline TELLIER
 Sylvie LANSADE
 Emmanuelle DUPONT
 Annick CLUZEL
 Chantal BELIERE
 Patricia PETIT
 Nicole DHENRY

Liste arrêtée à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 15 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Département de Paris en formation de conseil de discipline.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claudine BOUYGUES, conseillère de Paris, est désignée pour me représenter en tant que de besoin, à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Département de Paris en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Bertrand DELANOË

Arrêté abrogeant l'arrêté du 15 juin 1982 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie, sise 21, rue de Vaucouleurs à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 juin 1982 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie, sise 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e pour l'accueil de 20 enfants,

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 1^{er} avril 2008,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 juin 1982 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Directrice Générale
 des Services administratifs
 du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 3 mars 2008 autorisant l'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e à faire fonctionner un établissement multi-accueil situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e pour l'accueil de 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Vu le projet d'établissement daté du 22 mai 2008 rédigé par l'association gestionnaire,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} juin 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 3 mars 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juin 2008 au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Abri Temporaire d'Enfants de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris.

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 177 922 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 994 750 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 95 029 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 256 541 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 660 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2006 d'un montant de 6 500 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2008, le tarif journalier applicable au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris est fixé à 117,82 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Nomination du chargé des fonctions de Directeur Général des Services de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1 et R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Arrête :

Article unique. — M. Daniel GUILLAUMONT, Ingénieur Général des Services Techniques, est chargé des fonctions de Directeur Général des Services de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

*Le Président,
Vice-Président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis*
Pascal POPELIN

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délégation de la signature du Président.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2005 modifié, portant organisation des services de l'Institution ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Président de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2008 chargeant M. Daniel GUILLAUMONT, Ingénieur Général, des fonctions de Directeur Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président est déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du Président à l'exception des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du cabinet du Président à :

M. Daniel GUILLAUMONT, Ingénieur Général chargé des fonctions de Directeur Général, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Louis RIZZOLI, Ingénieur en Chef, Directeur Général Adjoint.

Art. 2. — La signature du Président est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- 1 — Ordonnancement des dépenses et recettes.
- 2 — Déclarations et arrêtés des comptes concernant le chiffre d'affaire (taxe sur la valeur ajoutée).
- 3 — Arrêtés, actes ou décisions concernant le personnel.
- 4 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- 5 — Etats de traitement et indemnités.
- 6 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT et supérieur à 20 000 € HT.
- 7 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT.
- 8 — Tous actes concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés élaborés par les services placés sous leur autorité.
- 9 — Arrêtés de liquidation de dépenses (mémoires, factures, actes et décomptes).
- 10 — Décomptes ou arrêtés concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
- 11 — Mentions spéciales à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement demandé postérieurement à l'approbation d'un marché.
- 12 — Paiements ou consignations d'indemnités.
- 13 — Paiement des frais de purge d'hypothèque.
- 14 — Etats des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.
- 15 — Permissions de voirie, autorisations d'occupation temporaire du domaine.
- 16 — Autorisations de chantiers sur le domaine public de l'Institution.
- 17 — Envois au Ministère Public des contraventions de police.
- 18 — Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau.
- 19 — Fixations des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 20 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché.

21 — Ampliation des arrêtés du Président et des divers actes préparés par les services de l'Institution.

a) M. Jean-Louis RIZZOLI, Ingénieur en Chef des Services Techniques, Directeur Général Adjoint

b) Pour la Direction des Services Techniques de l'Institution

M. Pierre-Yves DURAND, Ingénieur en Chef des Services Techniques, Directeur des Services Techniques, à l'exception des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 11^e, 12^e, 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard VILLION, Chef d'arrondissement, Adjoint au Directeur des Services Techniques ;

M. Gérard VILLION, Ingénieur, Chef d'arrondissement, Chef de la division exploitation et études, adjoint au Directeur des Services Techniques, pour les 8^e, 9^e, 10^e, 14^e, 15^e, 16^e, 19^e, 20^e, 21^e.

M. Denis LE MOULLEC, Ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la Division Contrôle et Travaux, pour les 8^e, 9^e, 10^e, 14^e, 15^e, 16^e, 19^e, 20^e, 21^e.

c) Pour la Direction des Services administratifs et Financiers

M. Guy MARTIN, Chef de Service administratif, Directeur des Services administratifs et financiers, à l'exception des 6^e et 7^e et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thibault SIGNOUREL, Attaché territorial, Chef du Service Finances, Comptabilité et Marchés Publics, Adjoint au Directeur des Services administratifs et financiers, à l'exception des 3^e, 4^e, 5^e et à Mme Sylvie VADEL, Rédacteur chef, Chef du Service des Ressources Humaines pour les 3^e, 4^e, 5^e.

d) Pour la Division des Ouvrages

Mme Michelle DE CLERCQ, Ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la division des ouvrages, pour les 8^e, 9^e, 10^e, 14^e, 15^e, 16^e, 19^e, 20^e, 21^e.

e) Pour la Circonscription Seine-Aube-Yonne

M. Marc BACHELARD, Ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la circonscription Seine-Aube-Yonne, à l'exception des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 13^e et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick GLASSER, Ingénieur Divisionnaire des travaux, Adjoint au Chef de la circonscription Seine-Aube-Yonne.

f) Pour la Circonscription Marne

M. Francis LEFEBVRE, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Chef de la circonscription Marne, à l'exception des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 13^e et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal DUPRAS, Ingénieur Principal, Adjoint au Chef de la circonscription Marne.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 2 février 2005 modifié, portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2008

*Le Président,
Vice-Président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Modification du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu la délibération (n° 2008-1) fixant la composition du Bureau ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2006 modifié, fixant la constitution du Comité technique paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité :

— Titulaires :

- M. Pascal POPELIN, Président de l'I.I.B.R.B.S. et du C.T.P. ;

- M. Daniel GUILLAUMONT, Directeur Général ;

- M. Guy MARTIN, Directeur des Services administratifs et financiers.

— Suppléants :

- Mme Anne-Christine LANG, Vice-Présidente de l'Institution ;

- M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général Adjoint ;

- Mme Sylvie VADEL, Chef du Service des Ressources Humaines.

Art. 2. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

— Au département des Hauts-de-Seine ;

— Au département de la Seine-Saint-Denis ;

— Au département du Val-de-Marne ;

— Au département de Paris ;

— A M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

*Le Président du Comité Technique Paritaire
Vice-Président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00320 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane FAUDAIS, né le 10 novembre 1970 à Paris 14^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00331 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Médaille d'argent de 1^{re} classe :

- Adjudant Philippe LE PAPE, né le 10 mai 1969, 3^e Compagnie.

— Médaille d'argent de 2^e classe :

- Capitaine Stéphane MARTIN, né le 13 avril 1962, 3^e Compagnie.

— Médaille de bronze :

- Sergent Alain BAILLOUX, né le 30 septembre 1980, 3^e Compagnie ;

- Sergent Jean-Vincent LE SAOUT, né le 5 juin 1978, 3^e Compagnie ;

- Caporal-chef Nicolas RABALLAND, né le 8 avril 1979, 3^e Compagnie ;

- Sapeur de 1^{re} classe Olivier TOISON, né le 24 décembre 1975, 3^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00348 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

2^e arrondissement :

Ajouter :

— « Jeûneurs (rue des), au droit des numéros 25 et 25 bis ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00349 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 juillet 2007 par lequel M. Christian LAMBERT, Préfet en position de service détaché, Directeur des Services Actifs de la Police Nationale chargé de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de sécurité, est nommé Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 31 août 2007 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, est nommé Sous-Préfet hors classe, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police de Paris (1^{re} catégorie) ;

Vu le décret du 28 avril 2008 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, est nommé Chef de Cabinet du Préfet de Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Christian LAMBERT, Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions,

conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du Sous-Directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, de l'Inspecteur Général du Service Technique d'Inspection des Installations Classées, du Médecin-Chef du Service du Contrôle Médical du Personnel de la Préfecture de Police et du Médecin-Chef de l'Infirmierie Psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAMBERT, Préfet, Directeur du Cabinet, M. Renaud VEDEL, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAMBERT, Préfet, Directeur du Cabinet, et de M. Renaud VEDEL, Directeur Adjoint du Cabinet, M. Nicolas LERNER, Chef de Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — L'arrêté n° 2007-21057 du 19 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00354 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal dans sa séance des 26 et 27 mai 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général dans sa séance du 26 mai 2008 ;

Vu la délibération du 16 avril 2008 du Conseil Général des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 08-53 ;

Vu la délibération n° 2008-III-20 du 27 mars 2008 du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° 2008-3-1.3.3 du Conseil Général du Val-de-Marne dans sa séance du 14 avril 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de Police par l'article D. 2512-18 du Code général des collectivités territoriales :

- a) au titre de la Commune et du Département de Paris :
- M. Georges SARRE, Conseiller de Paris ;
 - M. Jacques BOUTAULT, Conseiller de Paris ;
 - M. Didier GUILLOT, Conseiller de Paris ;
 - M. Mao PENINO, Conseiller de Paris ;
 - M. Philippe GOUJON, Conseiller de Paris ;
 - Mme Geneviève BERTRAND, Conseillère de Paris.
- b) au titre du Conseil Général des Hauts-de-Seine :
- M. Jean-Claude CARON, Conseiller Général ;
 - M. Gilles CATOIRE, Conseiller Général ;
- c) au titre du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis :
- Michel FOURCADE, Conseiller Général ;
 - Gilles GARNIER, Conseiller Général.
- d) au titre du Conseil Général du Val-de-Marne :
- Mme Catherine PROCACCIA, Conseillère Générale ;
 - M. Joseph ROSSIGNOL, Conseiller Général.
- e) au titre des communes du Département des Hauts-de-Seine :
- M. Hervé MARSEILLE, Maire de Meudon ;
 - Mme Catherine MARGATE, Maire de Malakoff.
- f) au titre des communes du Département de la Seine-Saint-Denis :
- Patrice CALMEJANE, Maire de Villemomble ;
 - Stéphane GATIGNON, Maire de Sevran.
- g) au titre des communes du Département du Val-de-Marne :
- M. Patrick BEAUDOIN, Maire de Saint-Mandé ;
 - M. Jean-Jacques BRIDEY, Maire de Fresnes.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission est assuré par les services relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration à la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2004-17522 du 7 juin 2004, relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police, est abrogé.

Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 9, rue de Rochechouart à Paris 9^e (arrêté du 28 mai 2008).

Immeuble sis 13, rue de l'Eure à Paris 14^e (arrêté du 28 mai 2008).

Immeuble sis 10/12, passage Kracher à Paris 18^e (arrêté du 28 mai 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 70, rue Léon Frot à Paris 11^e (arrêté du 28 mai 2008).

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours d'agent de surveillance de Paris du 8 avril 2008.

Liste principale :

- 1 — PICANON Willyne
- 2 — VALLEE, épouse DAVID Elisabeth
- 3 — ABU U ZE, épouse MORELLE Christine
- 4 — BAIOCCHI Caroline
- 5 — DUPIRE Vincent
- 6 — TONINO Sandra
- 7 — DIAS Lionel
- 8 — DESSERT Cathy
- 9 — CANSIER Bastien
- 10 — TEJANI, épouse CHARLES Najma
- 11 — BOUDIN Fabrice
- 12 — YAHEMDI Abdeltif
- 13 — RAMASSAMY Sonia
- 14 — AGCHARIOU, épouse ABBAS Tassadit
- 15 — ANTOINE Lydie
- 16 — REMONT Laurence
- 17 — PONTAT Dominique
- 18 — KNIS Hana
- 19 — HIREP Christelle
- 20 — AIT AMARA Ouiza
- 21 — SOW Ouleye
- 22 — QUELLERY Francine
- 23 — DUTERNE, épouse DAIN Chantal
- 24 — MAYUMA KISOKA Joseph
- 25 — LEGAY Gwenaëlle
- 26 — RAIB, épouse HASNAOUI Malika
- 27 — LEBEL Fabien
- 28 — ZRIOUEL Majda
- 29 — LAKERMANCE, épouse FILOPON Annie
- 30 — HADRI Youcef
- 31 — LOF Loïc
- 32 — ROHI Abdelmajid
- 33 — GAUVIN Walter
- 34 — LATRECHE, épouse JELIDI Messaouda
- 35 — RIBEIRO David
- 36 — BOUIKNI Zakari
- 37 — TRAORE Kanteba
- 38 — BERNABE Themis
- 39 — MALIGNE Laurent
- 40 — CERAULO Camille
- 41 — MEDJEBEUR Hadj Cherif
- 42 — TABA Pascale
- 43 — GERMAIN Emmanuel

- 44 — ABED Mohamed
 45 — ARQUE Virginie
 46 — LEPELTIER, épouse DOUSSET Karine
 47 — COLOMBO Aurore
 48 — MAHAN, épouse BLANCHARD Désirée
 49 — MONTESSORO Patrick
 50 — VOLTAT Karine
 51 — TAKLIT Loufti
 52 — DESBONNES, épouse FEVRIER Marie Ange
 53 — NERPLAT Mickael
 54 — DEKHIL Saoudi
 55 — AMRI Naima
 56 — LEMEUNIER Isabelle
 57 — ZAMUDIO Angelito
 58 — JEAN-ROSE-CHARLOTTE Claude
 59 — NARAININ Jacqueline
 60 — DAHMANE Hakim
 61 — EUTIONNAT Pierrette
 62 — JOURNO Jeremy
 63 — FORBAN Sylvère
 64 — YOUNSSI Smail
 65 — BLANCARD Bruno
 66 — MARCENY Sonia
 67 — MASSOL Valery
 68 — FONTAINE Marie Noëlle
 69 — PAM Thérèse
 70 — DECITRE Eve
 71 — TAVER, épouse BOHICO Faiza
 72 — CHETIOUI Omar
 73 — FRAUD Sandrine
 74 — NAJI, épouse BOUCHAKOUK Lalla
 75 — PROMENEUR Vincent
 76 — GIAMPICCOLO Vanessa
 77 — LE PRINCE Alexandre
 78 — SIMEON Audrey
 79 — ASSAMGBA-AVOM, épouse PORQUET Adèle
 80 — ZABEAU Dave
 81 — WANGUE EBANDA Pascal
 82 — DAVIES Jean
 83 — CHENU Nathalie
 84 — METELLUS Nadège
 85 — ALBERTELLI Marco
 86 — YOULOU, épouse NSOUMBOU Lucie
 87 — EGOUY Jacques
 88 — ETOUNKO Danielle
 89 — FILET Guy
 90 — ES SOUDAÏKI Abderrazak
 91 — CUNNIET Isabelle
 92 — PONTAT Joëlle
 93 — ANRETAR Rodolphe
 94 — VALLORANI Leonardo
 95 — BALI Moussa
 96 — LEGOUBE Christophe
 97 — HAMIDOUCHE Jaouad
 98 — FORDANT Jean-Georges
 99 — ZAYET Samir
- 100 — RIGAH, épouse LAQUEMBE Ingrid
 101 — RALISON Christian
 102 — TAHAR Christopher
 103 — MASSENAT Benjamin
 104 — FHOUM, épouse DURANDAL Hind
 105 — CELESTIN Marie Nica
 106 — JEANNE, épouse CHARLES Anna
 107 — CESARINE Tony
 108 — CAMARA Magalie
 109 — LOUCIF Redouane
 110 — CARCIENTE Charlotte
 111 — AUBERT Sylvie
 112 — ATIK Hikmet
 113 — MONGIS Solène
 114 — TORDJEMAN Slah-Eddine
 115 — MARIE CELINE Nathalie
 116 — MAS LAYRAC Christelle
 117 — LEBON Sandrine
 118 — GARRUCHET Sébastien
 119 — BALLUL Prosper
 120 — DUPA Raphaëlle
 121 — PEREZ DE CARVASAL, épouse RAMEDACE Karelle
 122 — NAWROTEK Séverine
 123 — ANNE Alpha
 124 — MOURINET Leandia
 125 — PEREIRA, épouse FERNANDES Isabelle
 126 — MALOR Mauricette
 127 — GRIFFIT, épouse ELIZABETH Doris
 128 — GAYDU Girard
 129 — KADOUM, épouse PENNEQUIN Malika
 130 — REMADI Zeina
 131 — DUPRE Stéphane
 132 — TELEMAQUE Betty
 133 — AMMOUCHAS Mokrane
 134 — SAUTRON Patrick
 135 — DESCHAMPS Richard
 136 — PONTARY Jonathan
 137 — MABOUILA Henriette
 138 — PITOLIN Johanna
 139 — FLAHARTY Nelson
 140 — BOULANGER Charles
 141 — FLORENTIN Fabienne
 142 — JELLOULI Elibekkai
 143 — CARLOT Gabriel
 144 — DUBRUILLE Barbara
 145 — LOKO WOUMBA Farnese
 146 — MEACH Olivier
 147 — TOUSSART Mickaël
 148 — FARNABE Marie Louise.

Liste complémentaire :

Etat néant.

Fait à Paris, le 30 mai 2008

Le Président du Jury

Jean-Paul BERLAN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2131 fixant la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration, fixant à 20 le nombre des membres du Comité technique paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la solidarité, de la famille et de la lutte contre l'exclusion, est désignée en tant que Présidente et Mme Liliane CAPELLE, Adjointe au Maire de Paris, chargée des seniors et du lien inter-générationnel, est désignée en tant que Présidente suppléante.

Art. 3. — Les autres représentants de l'administration sont les suivants :

- Représentants titulaires :
- Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale,
 - M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources,
 - Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des interventions sociales,
 - Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux parisiens retraités,
 - Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion,
 - Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines,
 - M. Gilles DARCEL, directeur de la section du 20^e arrondissement,
 - Mme Françoise FILEPPI, directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20^e,
 - M. Grégoire HOUDANT, chef du bureau de la formation et des concours.
- Représentants suppléants :
- M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, adjoint à la sous-directrice des services aux parisiens retraités,
 - M. Bruno NICOLAUD, chef du service des finances et du contrôle,
 - Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales,
 - Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats,
 - Mme Martine NEVEU, directrice de l'EHPAD « Anselme PAYEN », à Paris 15^e,
 - Mme Danielle MONFRET-KISS, directrice de la section du 15^e arrondissement,
 - Mme Brigitte KRIER, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion III,
 - Mme Nathalie SERVAIS, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers,

- M. Olivier SAINT-GUILHEM, chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion.

Art. 4. — L'arrêté précédent du 11 février 2005 modifié, fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2008

Bertrand DELANOË

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 2-4, 3, 8, 11 bis, 16, 17-19, 23, rue Marbeau à Paris 16^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16^e arrondissement, Bureau de l'Urbanisme pendant huit jours consécutifs, du 16 juin 2008 au 27 juin 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H).

Poste : Inspecteur hygiène et sécurité rattaché à la mission d'inspection hygiène et sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Contact : M. Yves COURTOIS, chef de la mission — Téléphone : 01 42 18 50 88 ou 01 42 18 50 89.

Référence : B.E.S. 08NM2905 — fiche intranet n° 16815.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats — Bureau des prestations et des fournitures — Section des fournitures et mobilier.

Poste : Chef de la Section des prestations diverses.

Contact : M. JEANNEAU-REMINIAC, chef du Bureau des prestations et des fournitures — Téléphone : 01 71 27 02 49.

Référence : B.E.S. 08-G.06.02.

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17490.

LOCALISATION

Bureau du Cabinet du Maire — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) au sein de l'équipe du chef de cabinet.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef de cabinet.

Attributions : administration de la base de données des contacts du cabinet et organisation de la formation des utilisateurs ; suivi des dossiers « signalés » instruits par le chef de cabinet ; participation, en liaison avec les services concernés (D.G.E.P. notamment) à l'organisation des événements et manifestations « signalés » ; organisation de déplacements (nationaux) ; encadrement du secrétariat du chef de cabinet et de son adjointe.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discrétion absolue, rigueur et sens de l'organisation ;

N° 2 : aptitude à la rédaction ;

N° 3 : excellentes qualités relationnelles, esprit d'équipe.

Connaissances particulières : parfaite maîtrise de Word, Excel, Outlook, gestion de bases de données (Eudodoc, Eudonet).

CONTACT

Fanny AZÉMA — Bureau 44 — Bureau du Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — Mél : fanny.azema@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 17398.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bibliothèque Goutte d'or Paris 18^e, 75018 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de secteur.

Attributions : gestion d'un secteur sous le contrôle du responsable de la section : acquisitions dans un domaine déterminé, catalogage et indexation ; poursuite de la politique d'élimination entreprise ; animation du fonds : bibliographies, mises en valeur... Participation au travail collectif : service en présence du public : accueil et orientation, renseignement bibliographique, inscriptions, prêt et retour, formation des publics ; rangement des ouvrages ; participation aux tâches administratives et techniques ; participation au travail du réseau : commissions d'acquisitions, groupes de travail.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Intérêt pour un domaine thématique.

Qualités requises :

N° 1 : sens du service public,

N° 2 : capacités d'écoute et de dialogue,

N° 3 : aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : intérêt pour les questions de politique documentaire.

CONTACT

Jean-Claude UTARD, inspecteur des bibliothèques — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 41 — Mél : jean-claude.utard@paris.fr.

2^e poste : numéro 17399.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique, et du multimédia — Service des publics et du réseau — 42, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondissement ou Département : 75.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des statistiques.

Contexte hiérarchique : la cellule statistiques et évaluation est directement rattachée à l'Inspection des bibliothèques.

Attributions : Elaboration des requêtes statistiques sur les S.I.G.B. (systèmes informatiques de gestion des bibliothèques) des bibliothèques de prêt et des bibliothèques spécialisées (en 2007 : GEAC et Portfolio) ; Mise en forme et traitement de ces requêtes sous fichiers Excel ; Elaboration des rapports statistiques : rapport annuel, données synthétiques, rapports par bibliothèques, outils statistiques de politique documentaire... ; Conception et suivi de tableaux de bords (sur les ressources humaines, les acquisitions, etc.) ; Fournitures de produits et statistiques à la demande du Bureau, du SPR ou des établissements, voire pour des institutions extérieures. Particularités du poste : Nombreux contacts avec l'ensemble des services et des responsables des bibliothèques ; Relations avec des services extérieurs équivalents (fournitures de statistiques à la Direction du livre du Ministère de la Culture).

Conditions particulières : dispositions pour contribuer à l'évaluation des services au public et des activités des bibliothèques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne maîtrise des outils bureautique, en particulier des tableurs.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour le travail méthodique,

N° 2 : aptitudes relationnelles.

Connaissances particulières : bonne culture générale, curiosité particulière pour l'informatique — connaissances mathématiques dans le domaine des statistiques.

CONTACT

Jean-Claude UTARD, inspecteur des bibliothèques — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 41 — Mél : jean-claude.utard@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Mission familles.

Poste : Responsable de la mission familles.

Contact : Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Référence : DFPE BES - 0608.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL